

# PROCOLE REPRISE « SPORT AMATEUR » et ACTIVITES « VIVRE ENSEMBLE »

Période du 22 Juin au 11 Juillet 2020

*« Ce protocole ne peut être mis en œuvre qu'en cas d'accord préalable de l'utilisation de l'espace public par la Collectivité Territoriale, propriétaire de l'équipement sportif. Quoi qu'il en soit un dialogue est à mettre en place entre les différentes parties prenantes de la reprise, propriétaires, clubs, ... ».*

## CIBLE

Joueuses et joueurs de tous niveaux (hors secteur professionnel), pratiquantes et pratiquants, encadrantes et encadrants participant à des activités de basketball dans un cadre fédéral.

Pour les **zones oranges** :

A date, Mayotte et Guyane : merci de bien vouloir se reporter au protocole diffusé pour la période du 2 au 22 Juin qui est prolongé jusqu'au 11/07/2020.

([http://www.ffbb.com/sites/default/files/notes/2020-06-08\\_ffbb\\_protocole\\_sport\\_amateur\\_vxe\\_v7.pdf](http://www.ffbb.com/sites/default/files/notes/2020-06-08_ffbb_protocole_sport_amateur_vxe_v7.pdf))

Pour les **zones vertes** :

La pratique collective du basketball (entraînement et compétition) est autorisée sous la responsabilité de l'organisateur et selon le protocole ci-dessous.

## LIEUX DE PRATIQUE



- Les pratiques de sports collectifs (dont le basketball) sont mises en œuvre après autorisation préalable :
- De la collectivité territoriale et/ou du propriétaire de l'équipement sportif pour l'utilisation de l'espace public ;
  - Du Préfet pour les manifestations ou événements sur la voie publique ou les lieux ouverts au public (Etablissements Recevant du Public de type X ou PA au-delà de 1500 personnes).
- 
- Les vestiaires sont fermés, les pratiquants et intervenants arrivent et repartent en tenue ;
  - L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus) ;
  - Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous.
  - La restauration sur place est interdite ; les salles de convivialité ou de bien-être sont fermées.

## CONDITIONS DE PRATIQUE



**Distanciation** : La règle des deux mètres entre pratiquants ne s'impose qu'en dehors de la pratique. Elle est assouplie (les 2m ne s'imposent pas) lorsque la pratique, par sa nature même, ne le permet pas.



**Règles d'hygiène** joueur/pratiquant/encadrant/public :

- Lavage des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences ;
- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant ;
- Port du masque recommandé pour l'encadrant ;
- Règles de distanciation ordinaires pour le public.



**Protocole d'hygiène du matériel** :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, tables de marque, bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match ;
- L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

## SUIVI DES PRATIQUANT(E)S



**Auto diagnostic**

Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes :

- Fièvre,
- Frissons, sensation de chaud/froids,
- Toux,
- Douleur ou gêne à la gorge,
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
- Douleur ou gêne thoracique,
- Orteils ou doigts violacés type engelure,
- Diarrhée,
- Maux de tête,
- Courbatures généralisées,
- Fatigue majeure,
- Perte de goût ou de l'odorat,
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos,
- Autres : ...

- Tenir un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant d'identifier et prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée. Il est rappelé que les entraînements se déroulent sans public.

## MANAGERS COVID-19 ET REFERENTS COVID-19



Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure fédérale affiliée doit désigner un Manager COVID-19 connu de tous les encadrants.

Ses missions sont les suivantes :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- Collecter les différents listings établis lors de la pratique ;
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires ;
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

## RECOMMANDATIONS

La reprise d'activité physique doit être progressive.

## RAPPEL IMPORTANT

**Clubs amateurs (donc hors LNB et LFB) employant des joueuses ou des joueurs professionnels (ex. LF2, NM1, NM2, etc.) :**

Il est rappelé que l'article A. 231-5 du Code du Sport impose, dans les deux mois suivants l'embauche, puis annuellement, l'obligation de soumettre ceux-ci aux examens suivants :

- 1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
  - Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;
  - Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
  - Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
  - La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;

2° Un électrocardiogramme de repos.

Il est fortement recommandé de faire réaliser ces examens avant les compétitions / la reprise collective et régulière des entraînements.